

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2023**

Date de la convocation : le 13 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un janvier à neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Droyes, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Sylvaine CHARUEL, Graziella JUMEL, Dominique GERBEAU, Marie-Hélène LARTILLIER, Corinne LASALLE, David LESEURRE, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Nelly TESTU, Christiane WELTI.

Absents : Fabrice DOUET, Mireille GEORGET

Absents excusés : Véronique COIGNART

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Jacques PETITPOISSON à Didier MAITREHENRY, Lise POTIER à Christiane WELTI, Pascal RESIDORI à Nelly TESTU.

Madame Sylvaine CHARUEL a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal des jeunes de Rives Dervoises. 7 sont présents sur les 9 que compose ce conseil. Elle leur explique succinctement le déroulement d'une séance de conseil municipal.

Une minute de silence est observée en mémoire de M. Michel MARTIN, l'ancien maire délégué de Longeville sur la Laines décédé le 19 janvier. Mme WELTI rappelle que M. MARTIN a effectué 2 mandats en qualité de Maire, pendant lesquels il a démontré son sens de la justice et son humanité.

Madame le Maire ajoute une délibération à l'ordre du jour concernant les bornes à incendie à Longeville sur la Laines afin de pouvoir effectuer les demandes de subventions.

M. MONNIER demande un rectificatif sur le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 concernant les classes respectives des membres du conseil municipal des jeunes et souhaite ajouter des précisions sur le paragraphe des Haltes des Rives.

Le procès-verbal du 1^{er} décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

Sommaire :

2023-001 Vote du Budget Général Primitif 2023

2023-002 Vote du taux de fongibilité 2023

2023-003 Recours à emprunt de 400 000€ auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne

2023-004 Recours à emprunt de 600 000€ auprès de la Caisse d'Épargne

2023-005 Assistance à maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental et lancement de la consultation d'une entreprise pour les travaux de voirie à bon de commande

2023-006 Equipement d'éclairage pour les abribus

2023-007 Fourniture et pose de radars pédagogiques

2023-008 Demande de subvention pour la sécurité incendie à Droyes

2023-009 Demande de subvention pour l'éclairage du terrain de tennis de Longeville sur la Laines

2023-010 Demande de subvention pour la fourniture et pose de jeux extérieurs à Louze

2023-011 Modification du règlement concernant la participation au sein des comités participatifs

2023-012 Demande de subvention pour le remplacement de deux bornes incendie à Longeville sur la Laines

2023-001 Vote du Budget Général Primitif 2023

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget général 2023 selon le détail suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 126 696,13 €	1 126 696,13 €
Section d'investissement	7 026 543,66 €	7 026 543,66 €

Elle informe le conseil qu'il est nécessaire de voter le budget plus tôt cette année, au regard des travaux qui ont commencé sur le site de l'ancien lycée agricole de Droyes. Il va falloir procéder aux premiers règlements de factures, les travaux de curage et de désamiantage étant bien avancés.

Les subventions recevables en début de chantier vont être demandées prochainement (environ 810 000 € attendus, dans un premier temps, pour le GIP et l'ETAT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de voter le budget général selon les montants ci-dessus.

2023-002 Vote du taux de fongibilité 2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune applique depuis le 1^{er} janvier 2023 la nouvelle nomenclature M57 en remplacement de la M14.

En date du 01/12/2022, le conseil a également voté à l'unanimité des voix, l'application de la fongibilité des crédits pour cette nouvelle nomenclature. Le taux de fongibilité est la faculté pour le conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il y a lieu de se prononcer à présent sur le taux de fongibilité qui sera appliqué cette année. Ce taux sera indiqué sur la maquette budgétaire dans les modalités de vote du budget.

Afin d'éviter au maximum d'avoir recours à des budgets modificatifs, Madame le Maire propose au conseil municipal de voter le taux de fongibilité à 7,5%, sachant qu'elle devra communiquer au conseil municipal tout usage de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, le taux de fongibilité fixé à 7,5%, afin d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

2023-003 Recours à emprunt de 400 000€ auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne

Madame le Maire informe le conseil municipal que plusieurs banques ont été sollicitées pour la réalisation d'un emprunt afin de financer en partie la réhabilitation de l'ancien lycée agricole de Droyes.

Aucune banque n'a proposé un taux fixe à hauteur de 1 000 000 €, 2 emprunts différents ont donc été sollicités. Après étude des propositions, à une période où les taux d'intérêt ne cessent d'augmenter depuis février 2022 dans la mouvance de la guerre en Ukraine, les élus en charge de la négociation ont essayé de sécuriser au maximum cet emprunt

Il est proposé au conseil municipal de réaliser un emprunt auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne d'un montant de **400 000 €** sur **15 ans** au taux fixe de **3.26%**.

L'échéance annuelle interviendra 18 mois après l'édition du contrat. Il y aura possibilité de décaler la première échéance jusqu'à 6 mois si le prêt est en trimestrialité et à 18 mois si le prêt est en annualité.

Le total des intérêts pour cet emprunt de 400 000 € s'élève à 112 098.57 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- **décide de contracter un prêt pour financer les investissements prévus au budget auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne ;**
- **s'engage pendant toute la durée à prendre les mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires ;**
- **autorise le Maire ou pour le Maire, le 1^{er} adjoint à signer le contrat de prêt et tout document de cette offre d'emprunt avec le Crédit Agricole Champagne Bourgogne.**

2023-004 Recours à emprunt de 600 000€ auprès de la Caisse d'Epargne

Madame le Maire informe le conseil municipal que plusieurs banques ont été sollicitées pour la réalisation d'un emprunt afin de financer en partie la réhabilitation de l'ancien lycée agricole de Droyes.

Aucune banque n'a proposé un taux fixe à hauteur de 1 000 000 €, 2 emprunts différents ont donc été sollicités.

Il est proposé au conseil municipal de réaliser un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant de **600 000 €** sur **15 ans**, basé sur le taux du **Livret A + 0.3%**.

Cet emprunt, comme celui de 400 000 € n'imputent pas le budget de la commune, parce que les locations des logements couvriront pour moitié les emprunts.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- **décide de contracter un prêt pour financer les investissements prévus au budget auprès de la Caisse d'Épargne ;**
- **s'engage pendant toute la durée à prendre les mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires ;**
- **autorise le Maire ou pour le Maire, le 1^{er} adjoint à signer le contrat de prêt et tout document de cette offre d'emprunt avec le la Caisse d'Épargne ;**

2023-005 Assistance à maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental et lancement de la consultation d'une entreprise pour les travaux de voirie à bon de commande

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite recruter une entreprise pour la réalisation de travaux de voirie ; notamment, par un marché à bons de commande engageant la commune sur un montant minimal et maximal de travaux par an et sur 3 ans minimum et 4 ans maximum.

Afin de mener à bien ce projet, le bureau d'études de la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire du Département a été sollicité afin d'assister la commune pour la consultation et le suivi d'une entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ne fait pas partie des missions conventionnées dans le cadre de l'Assistance Technique Départementale.

Ce type de mission fait donc l'objet d'un forfait de rémunération établi à 1 612.47 € HT soit 1 934.96 € TTC.

Madame le Maire indique que ces travaux pourraient être financés (Conseil Départemental, Etat,...).

Elle propose au conseil municipal de retenir le Conseil Départemental pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- **décide de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études de la DEIT du Conseil Départemental pour un montant de 1934.96€ TTC ;**
- **autorise le Maire à signer au nom de la commune la lettre de commande relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental pour un montant de 1 934.96 € TTC.**

2023-006 Equipement d'éclairage pour les abribus

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil municipal des Jeunes a formulé la demande d'équiper certains abribus d'un éclairage pour l'attente du ramassage scolaire.

Elle propose que cette demande soit réalisée. Elle consistera en la fourniture et la pose d'un éclairage LED alimenté par panneau solaire avec détecteur de présence et minuterie dans les abribus de Louze, Droyes, les hameaux Les Granges, Le Voy et Gervilliers pour une somme estimée à 1 080 € HT, soit 1 300 € TTC.

Madame Le Maire demande au Conseil d'approuver la dépense 1 080,00 € HT pour l'équipement des abris bus et l'autorisation d'effectuer des demandes de subvention à l'Etat, au Conseil Départemental et au GIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, la dépense de 1 080 € HT, autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention à l'Etat, au Conseil Départemental et au GIP, et à signer et tous les documents afférents à ce dossier.

2023-007 Fourniture et pose de radars pédagogiques

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci s'est favorablement prononcé en 2022 pour la sécurisation routière de la commune, par le biais d'installation de radars pédagogiques. Elle propose donc aux conseillers de renouveler cet engagement afin que la commune puisse s'équiper de six radars dits « pédagogiques », dont cinq seront mobiles sur onze emplacements et un sera fixe dans le hameau de Gervilliers.

La totalité de l'investissement s'élève à 19 020.00 € HT, soit 22 824 € TTC.

Le Maire demande au conseil d'approuver la dépense 19 020,00 € HT pour la sécurisation des différents axes routiers et l'autorisation d'effectuer des demandes de subvention auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, la dépense de 19 020,00 € HT, autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Etat et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-008 Demande de subvention pour la sécurité incendie à Droyes

Madame le Maire informe le conseil que la demande de subvention DETR n'ayant pas été retenue par les services de l'Etat en 2022, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour déposer un nouveau dossier de demande de subvention DETR pour le remplacement d'une borne incendie à Droyes et le remplacement de la protection de la réserve incendie située au hameau Les Granges.

Cette délibération reprend la délibération 2022-078 du 21 juillet 2022, autorisant le changement de la borne incendie pour un montant de 3 100 € HT et la délibération 2021-128 du 9 décembre 2021 autorisant le remplacement de la protection de la réserve incendie située au hameau Les Granges pour un montant de 2 998.58 € HT.

Madame Le Maire demande au Conseil d'approuver la dépense de 6 098.58 € HT et l'autorisation d'effectuer des demandes de subvention à l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, la dépense de 6 098.58 € HT, autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention à l'Etat et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-009 Demande de subvention pour l'éclairage du terrain de tennis de Longeville sur la Laines

Madame le Maire informe le conseil que la demande de subvention DETR n'ayant pas été retenue par les services de l'Etat en 2022, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour déposer un nouveau dossier de demande de subvention DETR pour l'éclairage du terrain de tennis de Longeville sur la Laines.

Un nouveau devis actualisé fait apparaître un montant total de travaux et équipements de 21 638.08 € HT (contre 20 550€ HT dans la délibération n° 2022-082 du 21 juillet 2022).

Le Maire demande au Conseil d'approuver la dépense de 21 638.08 € HT et l'autorisation d'effectuer des demandes de subvention auprès de l'Etat.

Madame Corinne LASALLE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix des votants, la dépense de 21 638.08 € HT, autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Etat et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-010 Demande de subvention pour la fourniture et pose de jeux extérieurs à Louze

Madame le Maire informe le conseil que la demande de subvention DETR n'ayant pas été retenue par les services de l'Etat en 2022, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour déposer un nouveau dossier de demande de subvention DETR pour la fourniture et pose de jeux extérieurs à Louze.

La fourniture et la pose de ces jeux extérieurs sont identiques à la délibération 2022-080-1 ; l'investissement est évalué à 6 627,00 € HT, soit 7 952,40 € TTC, pour la fourniture des jeux et 7 398,84 € HT, soit 8 878,61 € TTC pour le terrassement, la maçonnerie et la pose des jeux.

Soit un total de 14 025,84 € HT et 16 831,01 € TTC.

Le Maire demande au conseil d'approuver la dépense de 14 025,84 € HT et l'autorisation d'effectuer des demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, la dépense de 14 025,84 € HT, autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-011 Modification du règlement concernant la participation au sein des comités participatifs

Madame le Maire rappelle que le règlement de la participation des habitants stipule que le collège des habitants dans les comités participatifs est à renouveler à mi-mandat, soit cette année.

Considérant que l'engagement des personnes membres depuis le début du mandat mérite d'être poursuivi et que de nouveaux habitants méritent d'être inclus si telle est leur volonté, le Maire propose donc de modifier ainsi le règlement :

- tous les habitants inscrits dans les comités participatifs depuis 2020 sont maintenus jusqu'à la fin du mandat en 2026 ;
- l'effectif du collège des habitants est porté de 6 à 8 dans tous les comités ;
- l'inscription dans un comité participatif de tout nouvel habitant qui en fait la demande est possible à tout moment jusqu'à concurrence de 8.

Le Maire demande au Conseil d'approuver les modifications du règlement énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, les modifications du règlement énoncées ci-dessus.

2023-012 Demande de subvention pour le remplacement de deux bornes incendie à Longeville sur la Laines

Madame le Maire informe le conseil que la demande de subvention DETR n'ayant pas été retenue par les services de l'Etat en 2022, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour déposer un nouveau dossier de demande de subvention DETR concernant le remplacement de deux bornes incendie à Longeville sur la Laines.

Ces travaux avaient fait l'objet d'une délibération n° 2022-079 lors de la séance du conseil municipal du 21 juillet 2022.

Après actualisation des devis, le montant du projet est estimé à 6 840 € HT.

Le Maire demande au conseil d'approuver la dépense de 6 840 € HT et l'autorisation d'effectuer des demandes de subvention auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, la dépense de 6 840 € HT, autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Etat et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

REMARQUES ET QUESTIONS DIVERSES

➤ **Travaux d'enfouissement des réseaux**

M. PASQUIER regrette de ne pas avoir été mis au courant des devis envoyés par le SDED 52 concernant la deuxième tranche des travaux d'enfouissement des réseaux sur la commune historique de Longeville sur la Laines. En tant que représentant de la commune au sein du SDED 52, il estime qu'il devrait être informé. Le SDED 52 a envoyé des devis le 08/08/2022 à la commune par mail et il n'y a pas eu de réponse.

Mme WELTI et les autres élus n'ont pas eu connaissance de ce mail. Une vérification sera faite ; il y a peut-être eu une erreur d'aiguillage du mail durant cette période estivale chargée et en déficit de personnel administratif. Egalement, il a été noté un dysfonctionnement de la messagerie durant quelques jours cet été.

➤ **Mobilier du lycée agricole**

M. PASQUIER fait part au conseil de remarques d'habitants de Rives Dervoises, notamment d'anciens élèves concernant le mobilier du lycée agricole de Droyes qui était entreposé dans le milieu de la cour du lycée aux intempéries.

Madame le Maire informe les membres du conseil que le mobilier qui est dans la cour est du mobilier destiné à la déchetterie car trop abîmé. Elle rappelle qu'une vente a eu lieu à la fermeture du lycée, réalisée par les administrateurs de l'association de gestion du lycée. Le reste du mobilier a été proposé à des établissements scolaires mais il n'y a pas eu de retour. Un inventaire a été établi dernièrement et le mobilier en bon état est entreposé à l'abri. De plus, c'est l'entreprise qui est désignée dans l'attribution des lots, dans le cadre du marché, qui décide de ce qu'elle souhaite faire du mobilier présent dans les lieux. Néanmoins, la vision de cet amoncellement de lits et de matelas dans la cour peut paraître choquant pour les habitants et Madame le Maire considère la préoccupation légitime et trouve là l'occasion de répondre aux inquiétudes.

➤ **PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

M. PASQUIER déplore que les zones UB et AUB sur la commune historique de Louze ne puissent pas évoluer pour devenir constructibles avec le PLUI qui va être mis en place. Il pense que cela va engendrer la fin des communes rurales.

Madame le Maire l'informe que toute modification dans le PLU est gelée dans l'attente du PLUI.

➤ **Médailles du travail et retraite**

M. PASQUIER fait part de son étonnement quant à l'absence de remise de médaille pour les agents de Rives Dervoises à la cérémonie des vœux, comme la tradition le veut, notamment pour Mme GUERIN, M. NOLLE et M. ALIPS entre autres. Il a appris récemment que ce dernier est en retraite. Il regrette que les agents ne soient pas mis en avant comme dans les autres communes. La remarque est notée. Les élus échangeront ultérieurement sur ce sujet.

➤ **Aires terrestres éducatives**

Le RPI de Louze-Longeville sur la Laines va bénéficier d'un programme pédagogique avec le CPIE de Soulaire-Dhuys dans le cadre de ce projet. Les enseignantes ont envoyé un courrier à la municipalité pour solliciter une aide de 250 € quant à la mise en place du projet qui sera également financé avec les fonds des 2 écoles. Les élus se positionnent favorablement face à cette demande. Cette demande fera l'objet d'une décision qui sera notifiée en conseil municipal.

➤ **Panneaux photovoltaïques**

M. MONNIER informe le conseil qu'il a demandé des renseignements auprès d'un technicien et d'un groupement de citoyens qui se sont constitués afin de produire de l'électricité en vue d'une autoconsommation. Il en existe quelques-uns en France. L'installation des panneaux doit être sur la toiture et non au sol. Un article sera consacré dans le Rives Infos pour solliciter les personnes susceptibles d'être intéressées par ce projet. La commune pourrait porter le projet. Par la suite, la création d'un collectif pourrait être envisagée. Ce projet pourrait bénéficier de subventions.

➤ **Captage d'eau**

Mme CHARUEL demande les conditions requises pour pouvoir pomper de l'eau dans la rivière. C'est du ressort de la Préfecture qui donne des autorisations sous certaines conditions mais les communes ne sont pas toujours au fait de ces autorisations. Des renseignements seront pris auprès des services concernés.

➤ **Formation défibrillateur**

La formation a eu lieu pour les élus de la commune mais l'attestation n'a pas été remise aux participants. Renseignement sera pris auprès de RMS qui a dispensé la formation.

➤ **Formation extincteur**

Une formation aura lieu prochainement, dispensée par GROUPAMA à l'attention des agents de la commune.

La prochaine réunion aura lieu le 2 mars à 20 heures à la salle des fêtes de Longeville sur la Laines.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 11 h 35.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Christiane WELTI

La secrétaire de séance,
Sylvaine CHARUEL